



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Fr-036		
--------------------------	-------------	--	--

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION				
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	Isolé	Jumelé	En rangée
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative extérieure à faible impact				
R3 Activité récréative extensive				
1.3 GROUPE D'USAGES / F - FORêt ET CONSERVATION				
F1 Activité forestière				
F2 Activités de chasse, de pêche et de piégeage				
F3 Conservation du milieu naturel				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
Une résidence de tourisme de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	
Une table aux saveurs du terroir	
2.2 Spécifiquement interdit	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation		Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
3.2 Dimensions		Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	5 m		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m	Groupe d'usages "A - Agricole"	12 m
Largeur minimale	-	Groupe d'usages "H - Habitation"	7,3 m

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES			
Affichage	Type de milieu 4 - Rural		
Construction d'un bâtiment principal	La construction est possible uniquement sur une rue publique ou privée existante le 17 janvier 2014 et conforme aux normes du <i>Règlement de lotissement</i> en vigueur.		
Densité résidentielle nette	La densité maximale nette est de 2 logements à l'hectare.		
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES			Zone Fr-036